

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2017	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3.	2017-098 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 04
4.	2017-099 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1	page 06
5.	2017-100 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et Commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 07
6.	2017-101 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1	page 08
7.	2017-102 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1	page 08
8.	2017-103 - Exercice 2017 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1	page 08
9.	2017-104 - Exercice 2017 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1	page 11
10.	2017-105 - Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l’Ecole Saint Bernard	page 12
11.	2017-106 - Attribution d’une subvention à l’association des Usagers de l’offre de soins et du Centre Hospitalier de Haute Côte d’Or	page 13
12.	2017-107 - Exercice 2017 – Crédits de Noël	page 13
13.	2017-108 - Médiathèque – Validation du projet – Demande de subvention	page 13
14.	2017-109 - Construction de 2 pavillons dans le lotissement le Marignan – demande de subvention	page 14
15.	2017-110 - Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour son établissement d’enseignement Artistique	page 14
16.	2017-111 - Schéma directeur Eau potable – Projet d’interconnexion avec Ste Colombe sur Seine	page 15
17.	2017-112 - Fixation des redevances d’occupation du domaine public gaz (RODP et RODP provisoires) pour les ouvrages de distribution de gaz	page 15
18.	2017-113 - Classement d’un tronçon de voirie avenue Noël Navoizat dans le domaine public Communal	page 17
19.	2017-114 - Aménagement du lotissement artisanal (3 ^{ème} tranche) – Alimentation électrique - Signature d’une convention avec le SICECO	page 17
20.	2017-115 - Signature d’une convention avec GRDF pour la desserte du lotissement artisanal (3 ^{ème} tranche)	page 18
21.	2017-116 - Rapport sur la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement	page 18
22.	2017-118 – Attribution d’une subvention à la Mission Locale	page 23
23.	Questions diverses	page 24

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 4 juillet, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine PERRAUDIN

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Martine AUBIGNAT (Pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), Mme Séverine MARTIN (Pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), M. José DIEU (Pouvoir à M. Christian CARNET), Mme Christine CHAUMONNOT (Pouvoir Mme Colette ROUSSEL), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Yves LEJOUR).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Régis HOPPENOT (démissionnaire).

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2017-050 du 2 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AX n° 137 sis 9 rue Charles Gounod.

Par décision n° 2017-051 du 16 mai 2017, la Ville a encaissé un chèque de 179,50 € en règlement du solde du sinistre survenu dans les locaux du Cinéma.

Par décision n° 2017-083 du 19 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZS n° 157 sis 17 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2017-084 du 22 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 107 – 163 – 207 - 209 – 210 – 211 – 212 sis avenue de la Gare, n° 108 – 161 sis Chaussée de l'Europe et 206 – 261 sis Le Pré Lambert.

Par décision n° 2017-085 du 22 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 153 – 154 – et 155 sis Esplanade de la Charme.

Par décision n° 2017-086 du 26 mai 2017, la Ville a signé une convention de location précaire du droit de chasse en Forêt Communale du 16 août 2017 au 31 mars 2018.

Par décision n° 2017-087 du 31 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 51 sis 7 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-088 du 1^{er} juin 2017, la Ville a attribué l'aide aux études pour l'année 2016-2017.

Par décision n° 2017-089 du 8 juin 2017, la Ville a signé l'avenant au lot n° 3 du marché de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains pour ajout de prix unitaires.

Par décision n° 2017-090 du 12 juin 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AK n° 197 – 200 – 236 et partie AK n° 198 - 199 sis avenue Edouard Herriot et partie AK n° 187 vers la papeterie et AK n° 207 sis Les Prés Miettes.

Par décision n° 2017-091 du 15 juin 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZW n° 34 sis 2 rue Antoine de Saint Exupéry.

Par décision n° 2017-092 du 16 juin 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 107 – 108 – 161 -163 – 206 – 207 -209 – 210 – 211 - 212 et 261 sis avenue de la Gare, Chaussée de l'Europe et Le Pré Lambert.

Par décision n° 2017-093 du 16 mai 2017, la Ville a encaissé un chèque de 1 440 € en règlement du sinistre survenu sur le parking de la Piscine le 25 septembre 2017.

Par décision n° 2017-094 du 21 juin 2017, la Ville a encaissé un chèque de 939 € en règlement du solde du sinistre survenu sur les feux tricolores le 11 avril 2017.

3°) 2017-098 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-226 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-052 et n° 2017-054 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la Commission des finances en date du 27 juin 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574	Subvention de fonctionnement		26 700,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté		10 357 264,28 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		15 000,00 €	7551	Excédent budget annexe		36 193,44
023	Virement à la section d'investissement		475 807,59 €				
TOTAL			517 507,59 €	TOTAL			10 393 457,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		768 581,53 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 390 706,66 €
202	Frais liés à la réalis. des docs d'urbanisme (RAR)		3 744,00 €	27638	Autres établissements publics		49 192,41 €
2111	Terrains nus		100 000,00 €				
2188	Autres immobilisations corporelles		5 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		475807,59 €
2312	Terrains (RAR)		92 609,32 €				
2312	Terrains		200 00,00 €				
2313	Constructions (RAR)		520 587,33 €				
2313	Constructions		220 000,00 €				
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RAR)		5 184,48 €				
TOTAL			1 915 706,66 €	TOTAL			1 915 706,66 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4°) 2017-099 - Exercice 2017 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-227 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-055 et n° 2017-057 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté		6 627,92 €	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		26 627,92 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		20 000,00 €				
TOTAL			26 627,92 €	TOTAL			26 627,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 720 314,54 €	1341	D.E.T.R.		100 226 ,00 €
2313	Constructions (RAR)		142 366,98 €	1641	Emprunts en euros		1 762 455,52
TOTAL			1 862 681,52 €	TOTAL			1 862 681,52 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5°) 2017-100 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-228 du 20 décembre 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-058 et n° 2017-060 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la Route de Troyes pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		49 192,41 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		49 192,41 €
TOTAL			49 192,41 €	TOTAL			49 192,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522	Reversement excédent au budget principal		36 193,44€	002	Résultat de fonctionnement reporté		36 193,44 €
TOTAL			36 193,44 €	TOTAL			36 193,44 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) 2017-101 - Exercice 2017 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-229 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-061 et n° 2017-063 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe du Lotissement Le Marignan pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. La section d'investissement est égale à zéro.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		169 028,66 €
TOTAL				TOTAL			169 028,66 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) 2017-102 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-230 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-064 et n° 2017-066 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811	Dotations aux amortissements		53,00 €	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		53,00 €
TOTAL			53,00 €	TOTAL			53,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 107,58 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		5 107,57 €
2188	Autres immobilisations corporelles		53,00 €	28188	Autres immobilisations corporelles		53,00 €
TOTAL			5 160,57 €	TOTAL			5 160,57 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) 2017-103 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-231 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-067 et n° 2017-069 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation ainsi qu'en section d'investissement grâce à la reprise des résultats de l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		105 204,12 €	7588	Autres		35 204,12 €
604	Achats d'études, prestations de services	40 000,00 €					
658	Charges diverses de gestion courante	30 000,00 €					
TOTAL		70 000,00 €	105 204,12 €	TOTAL			35 204,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques (RAR)		12 127,50 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		567 685,73 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques		555 558,23 €				
TOTAL			567 685,73 €	TOTAL			567 685,73 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) 2017-104 - Exercice 2017 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-232 du 20 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2017,

Vu les délibérations n° 2017-070 et n° 2017-072 du 16 mai 2017 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'eau pour 2016 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2017,

Vu la commission des finances en date du 27 juin 2017,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2016 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent d'exploitation reporté		1 940 066,19 €
TOTAL				TOTAL			
							1 940 066,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques		32 759,36 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		176 759,36 €
				1641	Emprunts en euros	144 000,00 €	
TOTAL				TOTAL			
			32 759,36 €			144 000,00 €	176 759,36 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) 2017-105 - Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	86 884,21	89 010,70	67 984,38	243 879,29
Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2015	150	107	90	347
Coût moyen par élève en €	579,23	831,87	755,38	702,82

La participation communale s'élève donc à 702,82 € par élève pour l'année 2016.

Les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 30.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 21 084,60 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 21 084,60 € pour l'année 2016.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11°) 2017-106 - Attribution d'une subvention à l'association des usagers de l'offre de soins et du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or

Afin d'aider l'association des usagers de l'offre de soins et du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or dans leurs démarches pour favoriser l'installation de nouveaux médecins sur Châtillon-sur-Seine, territoire déficitaire en matière d'offre médicale,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association des usagers de l'offre de soins et du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) 2017-107 - Exercice 2017 – Crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix	forfait de 575 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13°) 2017-108 - Médiathèque – Validation du projet – Demandes de subventions

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 adoptant le principe de construction d'une médiathèque et sollicitant l'aide des financeurs potentiels,

Considérant les études menées pour construire le programme de construction d'une médiathèque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le programme de construction d'une médiathèque à Châtillon-sur-Seine rue Marmont à Châtillon-sur-Seine pour un coût estimé à 2 953 720,00 € H.T.

* de solliciter l'aide des financeurs potentiels à savoir L'Europe, la DRAC au titre de la DGD, l'État par l'intermédiaire des crédits FNADT au titre du contrat de ruralité, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du futur contrat de territoire 2018-2020 et la Conseil Départemental de la Côte d'Or.

* de solliciter le soutien technique de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté dans ce projet.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) 2017-109 - Construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan – demande de subvention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017 validant le projet de construction de 2 pavillons (1 T4 et 1 T5) destinés à la location sur le lotissement le Marignan afin d'accroître le parc locatif sur la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

* de solliciter des crédits FNADT au titre du contrat de ruralité pour le projet de construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan.

* de valider le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses prévisionnelles	€HT	Recettes attendues	€HT
Maîtrise d'oeuvre	15 708,36 €	Etat (Contrat de ruralité)	149 474,69 €
Missions complémentaires (CT, SPS)	5 260,00 €		
Etudes et frais annexes	14 000,00 €	Recettes nettes (locations)	70 500,00 €
Travaux	240 000,00 €	Autofinancement 20 %	54 993,67 €
Total des dépenses	274 968,36 €	Total des recettes	274 968,36 €

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs au permis de construire correspondant à l'opération et à accomplir tous les actes y afférent.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) 2017-110 - Convention avec le Conseil Départemental et la commune pour son établissement d'enseignement artistique

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département accompagne les établissements comme l'École Municipale de Musique de Châtillon/Seine dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour son établissement d'enseignements artistiques qui entrera en vigueur à compter de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2021.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) 2017-111 - Schéma directeur Eau Potable – Projet d'interconnexion avec Sainte Colombe sur Seine

La Ville de Châtillon-sur-Seine est alimentée en eau potable par 2 puits de captage (dit puits de la Dame Guie) situés dans la vallée de la Seine (Chemin des Prés).

Lors des périodes de sécheresse et d'étiages importants, l'alimentation en eau potable de la ville peut s'avérer compliquée.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Châtillonnais, réalisé en 2011 par le Conseil Départemental, a fait ressortir quelques scénarii pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Châtillon-sur-Seine et des villages aux alentours.

Le schéma n° 4, prévoyant une interconnexion avec la commune de Sainte Colombe sur Seine, a été retenu lors d'un dernier comité de pilotage, réunissant les collectivités concernées, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'ARS.

Le coût estimatif de ce scénario a été chiffré à 499 950 €. Les travaux consisteraient à poser une nouvelle canalisation de gros diamètre entre Saint Colombe sur Seine et Châtillon-sur-Seine et à modifier les installations sur le puits de captage de Sainte Colombe sur Seine.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de solliciter la commune de Sainte Colombe sur Seine afin d'obtenir l'autorisation de lancer les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du scénario n° 4.

La Ville de Châtillon-sur-Seine serait maître d'ouvrage de ce projet.

* d'intégrer la commune de Sainte Colombe sur Seine au comité de suivi de cette opération ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) 2017-112 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public (RODP et RODP provisoires) pour les ouvrages de distribution gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'article L 2122-22, 2^{ème} du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu chaque année de fixer les montants des RODP et RODP provisoires pour les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public en fonction de la longueur de canalisations de l'année civile en cours et du dernier index ingénierie connu au 1^{er} Janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois et publié au bulletin officiel :

Année 2016

RODP 2016 = $(0,035 \times 26\,073 + 100) \times 1,16$
soit 1 174,60 €

Longueur du réseau : 26 073 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre.

RODP 2016 provisoire = $0,35 \times 211$
soit 73,90 €

Longueur de canalisation : 211 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre.

Année 2017

RODP 2017 = $[(0,035 \times L) + 100] \times 1,18$

Longueur du réseau : 26 199 mètres

RODP 2017 = $[(0,35 \times 26\,199) + 100] \times 1,18$
soit 1 200,00 €

* de fixer le nouveau montant de la RODP provisoire soit :

RODP 2017 provisoire = $0,35 \times 120 \times 1,02$
soit 42,80 €

Longueur de canalisations renouvelées : 120 ml

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation au 1^{er} janvier 2017 : 1,02

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'inscrire la recette correspondant au montant des redevances au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du budget communal de la ville.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18°) 2017-113 - Classement d'un tronçon de voirie avenue Noël Navoizat dans le domaine public communal

Vu les travaux d'aménagement de voirie réalisés avenue Noël Navoizat ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62-II ;

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que la voirie nouvellement créée n'a pas nécessité d'acquisition de terrain à des tiers ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'autoriser le classement, dans le domaine public communal, d'un tronçon de voirie situé en contre-allée de l'Avenue Noël Navoizat, entre la station service et le giratoire (voir plan joint en annexe) ;
- * d'autoriser la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) 2017-114 - Aménagement du lotissement artisanal (3^{ème} tranche) – Alimentation électrique - Signature d'une convention avec le SICECO

Vu le projet d'agrandissement du lotissement artisanal zone Actipôle ;

Vu la délibération du 1^{er} Janvier 2012 déléguant la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux touchant la distribution d'électricité au SICECO ;

Vu le projet de convention établi par le SICECO ;

Vu le devis estimatif établi par le SICECO ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * de demander au SICECO la réalisation des travaux d'extension BTS pour l'alimentation du lotissement artisanal 3^{ème} tranche ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SICECO ;
- * d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20°) 2017-115 - Signature d'une convention avec GRDF pour la desserte du lotissement artisanal (3^{ème} tranche)

Vu le projet d'extension du lotissement artisanal zone Actipôle ;

Vu le souhait du maître d'ouvrage de desservir cette zone en gaz naturel ;

Vu le projet de convention de desserte en gaz naturel établi par GrDF ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités techniques et économiques de la desserte en gaz naturel du nouveau lotissement artisanal zone Actipôle ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec GrDF ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21°) 2017-116 - Rapport sur la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 253 clients (2 220 en 2015 soit + 1,50 %) dont 2 246 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 311 138 (290 568 m³ en 2015 soit + 7,1 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 3 401 m³
(Buncey : 446 m³ – Sainte Colombe : 2 955 m³)
- volume prélevé 502 299 m³ (488 314 en 2015 soit + 2,9 %)
- consommation moyenne par client 131 L / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 75 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 768 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 51 534 ml

- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 306

Compteurs : 2 575

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 95 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2016 a été de 68,2 % (65 % en 2015 soit + 4,9 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 8,46 m³ / jour / km (9,09 en 2015 soit - 6,93 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- branchements : renouvellement de branchements plomb
- poteau incendie : renouvellement de 4 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 170 compteurs
- renouvellement de 10 branchements
- renouvellement de 10 vannes
- télégestion du puits n° 2
- pose de garde corps puits n° 1
- remplacement accessoires hydrauliques.

I-6 Travaux neufs

A la charge de la collectivité :

- extension du réseau rue de Cramont.

A la charge de VEOLIA :

- réalisation de 4 branchements neufs.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,24 € au 1^{er} Janvier 2017 (2,24 €/ m³ au 1^{er} janvier 2016).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2017 était de 3,86 € (3,86 € en 2016).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 253

- le taux de réclamation a été de 0 ‰
- le taux d'impayés : 1,07 %
- le taux d'interruption de service : 1,33 unités / 1 000 abonnés (1,35 en 2015)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2015 : 26 (34 en 2015)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 0 (8 en 2015).
- nombre d'interventions chez le client : 594 (568 en 2015)
- nombre de fuites réparées : 30
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 215 (208 en 2015)
- taux de clients mensualisés : 29,90 % (28,90 % en 2015)
- taux de satisfaction globale par rapport au service : 88 %
- taux de respect du délai d'ouverture des branchement : 100 %.

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 60 % données transmises par l'ARS.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2016 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 89,50 %.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	20	20	28	28	48	48
Physico-chimie	11	9	8	8	19	17

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	81,8 %	100 %	89,5 %

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	40	40	47	47
Physico-chimie	2 445	2 443	22	22
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	80	80	75	74
Physico-chimie	152	152	38	38

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 638 898 €
 Charges : 614 405 €
 Résultat avant impôts : 24 494 €
 Résultat net : 16 332 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

* Puits de captage :

- poursuite de la procédure de protection (Conseil Départemental) et ARS : procédure de DUP en cours : l'ARS prévoit une enquête publiée avant la fin de l'année 2017.
- schéma directeur eau potable : début des études avant la fin de l'année pour une interconnexion avec la commune de Sainte Colombe sur Seine.

* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey

* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

* Réseau : Avenue Noël Navoizat : réfection du réseau sous le pont SNCF

* Rénovation du réseau rue maréchal de Lattre de Tassigny avant les travaux de rénovation du centre ville.

I-13 Evolution contractuelle

Sans objet.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 135 clients (2 115 en 2015)
- 5 467 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution :

- Sainte Colombe sur Seine : 79 930 m³
- Châtillon-sur-Seine : 828 377 m³
- l'assiette totale pour 2016 est de 320 031 m³ (295 316 m³ en 2015 soit + 8,4 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77,5 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 48 887 km de réseau d'eaux usées
- 2 124 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins e rétention des eaux pluviales
- 3 déssableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- poste de refoulement de l'Hôpital : remplacement d'une pompe
- poste de refoulement ex UD : travaux de serrurerie
- renouvellement de tampons : 5
- renouvellement d'avaloirs : 2
- renouvellement de 2 branchements (rue du Petit Versailles et rue Charles Gounod)

II-5 Travaux neufs

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- création de 3 branchements neufs assainissement et 1 branchement eaux pluviales.

Par la collectivité :

- installation de boîte de branchement sur le réseau assainissement rue Jean Cocteau
- remplacement d'une canalisation d'eaux usées rue Général de Gaulle.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 17 en 2016 (15 en 2015 soit + 13,3 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 823 (790 en 2015 soit + 4,2 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 10,11 (pour 100 km) (10,11 en 2015)
- nombre de contrôles effectués : 56 en 2016 (26 en 2015).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 1,62 € au 1^{er} janvier 2017 (1,62 € au 1^{er} janvier 2016).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2017 était de 3,86 € (3,86 € au 1^{er} janvier 2016).

II-8 Qualité du service

Pour 2 135 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 1,05 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 26 (34 en 2015)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 0 (8 en 2015)
- nombre d'interventions chez le client : 614 (576 en 2015)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 217 (209 en 2015)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 4 (8 en 2015).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 512 009 €

Charges : 534 807 €

Résultat avant impôts : - 22 798 €

Résultat net : - 22 798 €

II-10 Gestion du patrimoine

- bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eaux pluviales lors des évènements orageux est à l'étude par la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DONT ACTE.

22. 2017-118 – Exercice 2017 - Attribution subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne

La Ville soutient depuis de nombreuses années la Mission Locale dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du Pays Châtillonnais vers l'emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire de formation.

La Mission locale a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Au vu de la demande de la Mission Locale et de l'intérêt de cette structure pour les jeunes de la ville,

Considérant qu'il est important de soutenir l'accès à l'emploi des jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une aide à cette structure à hauteur de 6 700 € pour faciliter l'accueil et le suivi des jeunes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle et sociale.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2017.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23. Questions diverses

La séance du conseil municipal du mardi 4 juillet 2017 au cours de laquelle 20 délibérations ont été prises du n° 2017-098 au n° 2017-118 a été levée à 19 h 00